

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

20231109019DE

ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE 2023 - 2026

Sumène Artense communauté s'engage depuis plusieurs années en matière d'enfance et de jeunesse et souhaite développer une véritable politique enfance jeunesse sur le territoire, répondant à une ambition éducative et une volonté d'attractivité, à travers un projet cohérent et ambitieux pour le territoire.

Les membres de la commission enfance jeunesse ont souhaité élaborer un projet éducatif pour retranscrire clairement les valeurs et intentions de l'organisateur. Les élus et agents de Sumène Artense communauté ont mené une réflexion afin de définir les orientations et objectifs.

Le développement du service enfance jeunesse, les nouveaux enjeux éducatifs et les orientations nouvelles sont autant d'éléments qui ont nourri la réflexion de la rédaction de ce projet éducatif.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions et fixe les orientations et moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Ce document permet notamment :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants ;
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

Les principaux axes et orientations pédagogiques découlent d'un travail réalisé dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) et sont les suivants :

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/11/2023

015-241501055-20231109019DE

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le service enfance de la communauté de communes ; • Stratégie de communication pour l'enfance et la jeunesse ; • Favoriser la culture auprès des différents publics ; • Développer des actions visant le soutien à la parentalité ; • Continuité et cohérence éducative 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un pôle enfance jeunesse ; • Développer la communication ; • Développer les activités culturelles ; • Soutenir les métiers de l'accueil et de l'animation ; • Soutenir la parentalité au sein des différents services • Encourager les démarches PÉDT.

ENFANCE	MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> • Développer le service enfance de la communauté de communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de compétence et gestion directe de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal ; • Conforter un service enfance de proximité, de qualité et accessible à tous.

PETITE ENFANCE	MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> • Développer et étendre les missions d'animations du relais petite enfance ; • Répondre aux besoins de modes de garde ; • Renforcer le maillage territorial petite enfance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Étendre les propositions d'animation ; • Étude sur le besoin d'un mode de garde sur le territoire Sumène Artense ; • Développer le réseau et les partenariats du relais petite enfance.

JEUNESSE	MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> • Développer et structurer l'offre de loisirs chez les jeunes ; • Contribuer à la réussite scolaire, accompagner à l'orientation et à la formation ; • Favoriser l'expression et l'implication des jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Étendre l'offre de loisirs et améliorer l'accès au service des 12 - 17 ans ; • Création d'un Point Information Jeunesse (PIJ) ; • Éducation à la citoyenneté.

Le présent projet éducatif a pour but de répondre plus précisément aux besoins des familles et de fixer le cadre éducatif dans lequel interviendra l'équipe pédagogique du service enfance jeunesse.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver le projet éducatif des services enfance jeunesse pour les années 2023 – 2026 ;
- Approuver les orientations éducatives et objectifs du projet éducatif.
- Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, :

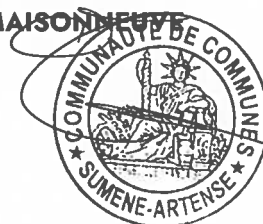
- Approuve Le projet éducatif des services enfance jeunesse pour les années 2023 – 2026 ;
- Approuve les orientations éducatives et objectifs du projet éducatif.
- Autorise, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Delibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/11/23

Affichée ou notifiée le 21/11/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2023
015-241501055-20231109019DE-DE